

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.435.2011.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITIONS DE CORRECTIONS AUX ANNEXES A ET B, TELLE QUE MODIFIÉES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les textes anglais et français des Annexes A et B de l'ADR, telle que modifiée.

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe II du rapport de la 89^{ème} session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (26 au 29 octobre 2010) (ECE/TRANS/WP.15/208) et dans l'annexe I du rapport de sa 90^{ème} session (3 au 5 mai 2011) (ECE/TRANS/WP.15/210). Ces documents peuvent être consultés sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe aux adresses suivantes :

ECE/TRANS/WP.15/208

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2010/wp15/ECE-TRANS-WP15-208e.pdf> (anglais)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2010/wp15/ECE-TRANS-WP15-208f.pdf> (français)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2010/wp15/ECE-TRANS-WP15-208r.pdf> (russe)

ECE/TRANS/WP.15/210

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2010/wp15/ECE-TRANS-WP15-210e.pdf> (anglais)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2010/wp15/ECE-TRANS-WP15-210f.pdf> (français)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2010/wp15/ECE-TRANS-WP15-210r.pdf> (russe)

..... Les textes des propositions de corrections sont également reproduits ci-après.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part d'un État signataire ou d'un État contractant à ce que soit effectuée une correction particulière, d'effectuer les corrections proposées dans les textes anglais et français des Annexes A et B. Suivant ladite pratique, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 5 octobre 2011.

Le 7 juillet 2011



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

C.N.435.2011.TREATIES-2 (Annexe)

Propositions de corrections aux annexes A and B de l'ADR

1. Chapitre 1.3, 1.3.1, Note 3

Ajouter aussi avant sous 1.7.2.5

2. Chapitre 1.6

Ajouter la nouvelle mesure transitoire suivante :

1.6.1.23 Les extincteurs construits avant le 1^{er} juillet 2011 conformément aux prescriptions du 8.1.4.3 applicable jusqu'au 31 décembre 2010 peuvent encore être utilisés.

Justification : Conséquence à l'amendement (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011) visant à mettre à jour les références aux normes EN 3.

3. Chapitre 3.2, 3.2.1, Table A, dans l'en-tête du tableau, pour la colonne (7a)

Au lieu de 3.4.6 lire 3.4

Justification : Référence croisée inappropriée.

4. Chapitre 3.3, 3.3.1, disposition spéciale 584, deux premiers alinéas

Substituer au texte actuel

– il ne contient pas plus de 0.5% d'air à l'état gazeux;

Justification : Erreur manifeste (un gaz liquéfié n'étant pas à l'état gazeux) résultant du processus de restructuration lorsque l'ancien marginal (2)201a (2)b avait été incorrectement transposé en disposition spéciale 584.

5. Chapitre 3.4, 3.4.13 (a)

Sans objet en français

6. Chapitre 4.1, 4.1.3.8.2, Nota

Au lieu de 3.4.6 lire 3.4.1

Justification : Référence croisée inappropriée.

7. Chapitre 9.2, 9.2.2.3.3 et 9.2.2.6.3:

Au lieu de IEC Standard 529 lire IEC Standard 60529

Justification : Correction de la numérotation de la norme pour tenir compte des désignations utilisées par la Commission Electrotechnique Internationale (CEI). Le contenu de la norme reste inchangé.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.